

## **Projets de résolutions pour l'Assemblée générale Directives pour leur présentation**

Au fil des ans, le nombre de projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale a considérablement augmenté et la gamme de leur contenu va des questions spécifiques liées à des sites aux questions doctrinales et couvre également des propositions de nouveaux programmes et activités.

Sans mettre en cause la souveraineté ni les règles de l'Assemblée générale, mais au contraire afin de préserver l'autorité et la crédibilité de l'ICOMOS, il est apparu nécessaire d'une part de vérifier au préalable les données concernant les projets de résolution portant sur des monuments ou sites particuliers, d'autre part d'examiner l'impact en termes de ressources humaines et financières des projets de résolution avant leur soumission à l'Assemblée générale. Cette méthode de travail a été proposée aux réunions du Comité consultatif en octobre 2009 (La Valette, Malte) et 2010 (Dublin, Irlande).

Le Comité ad hoc des résolutions établi conformément à l'article 24-A du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, va vérifier les faits présentés dans les projets de résolutions liés à des sites patrimoniaux en étroite coopération avec ceux qui ont présenté le projet et cela avant l'Assemblée générale. Un format révisé du modèle d'Alerte patrimoniale sera utilisé à cet effet. Les projets de résolutions programmatiques seront examinés en fonction de leur impact sur les ressources humaines et financières, conformément à l'article 44 du Règlement intérieur. Afin de leur donner les meilleures chances de réussir, il est proposé que la provenance des ressources soit spécifiée dans le projet de résolution.

**Les membres de l'ICOMOS et les Comités souhaitant soumettre des projets de résolutions liés à des sites patrimoniaux ou à de nouveaux programmes et activités sont donc invités à les transmettre dès que possible au Secrétariat International à : [AG2011-resolutions@icomos.org](mailto:AG2011-resolutions@icomos.org), et de préférence avant le 27 mai 2011 (première date limite).**

Pour les membres de l'ICOMOS et les Comités qui souhaiteraient consulter les résolutions adoptées lors des Assemblées générales précédentes, celles-ci sont disponibles sur le site web de l'ICOMOS : [www.international.icomos.org/agindex.htm](http://www.international.icomos.org/agindex.htm).

Afin de faciliter le travail du Comité des Résolutions lors de l'Assemblée générale, les membres de l'ICOMOS et les Comités sont encouragés à envoyer leurs projets de résolution à l'avance, c'est-à-dire **pour le 27 septembre 2011 (seconde date limite)**.

Les nominations doivent être soumises obligatoirement en anglais et/ou en français, de préférence en format électronique. Une version en espagnol est la bienvenue.